

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Article 1 — Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du **Run Club Compiègne**, en complément des statuts de l'association.

Il s'applique à l'ensemble des adhérents, bénévoles et encadrants du club.

Article 2 — Adhésion au club

1. L'adhésion est ouverte à toute personne majeure partageant les valeurs du club.
2. Chaque membre doit s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par le bureau.
3. L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Article 3 — Cotisation

1. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau.
2. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de démission ou d'exclusion du club.
3. Le paiement de la cotisation donne droit :
 - À la participation aux entraînements et sorties du club.
 - À l'accès aux équipements et services réservés aux membres.
 - À la représentation du club lors des compétitions officielles.

Article 4 — Entraînements et sorties

1. Les entraînements sont encadrés par un membre désigné par le bureau.
2. Les horaires et lieux d'entraînement sont communiqués via les canaux officiels du club (WhatsApp, réseaux sociaux).
3. Chaque membre s'engage à :
 - Respecter les consignes de sécurité et le rythme du groupe.
 - Avoir un comportement respectueux, solidaire et bienveillant envers les autres coureurs.
 - Porter les équipements de visibilité nécessaires lors des sorties nocturnes (gilet réfléchissant, lampe frontale...).

4. Le club ne saurait être tenu responsable en cas d'accident survenu en dehors des activités encadrées.

Article 5 – Compétitions et événements

1. Les membres souhaitant représenter le club lors d'événements extérieurs doivent en informer le bureau.
2. Les inscriptions peuvent être prises en charge partiellement ou totalement par le club selon les décisions du bureau.
3. Le port des couleurs du club est recommandé lors des compétitions officielles.

Article 6 – Comportement et esprit du club

1. Le club repose sur des valeurs de **respect, entraide, convivialité et fair-play**.
2. Tout comportement contraire à ces valeurs (violence, discrimination, propos déplacés, dégradation de matériel...) pourra entraîner des sanctions.
3. Les réseaux sociaux du club doivent être utilisés dans le respect de l'image du club et de ses membres.

Article 7 – Hygiène et sécurité

1. Chaque adhérent doit signaler tout problème de santé pouvant affecter sa pratique.
2. Le port d'une tenue adaptée et de chaussures en bon état est obligatoire.
3. En cas d'accident, le responsable de séance doit être immédiatement prévenu.

Article 8 – Assurance

1. Le club souscrit une assurance couvrant ses activités officielles.
2. Chaque membre est invité à vérifier sa couverture personnelle en cas d'accident en dehors des activités du club.

Article 9 – Exclusion

1. Le non-respect du présent règlement, des statuts, ou un comportement préjudiciable au club peut entraîner une exclusion, prononcée par le bureau.
2. Le membre concerné sera informé par écrit et pourra présenter sa défense avant toute décision définitive.

Article 10 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par décision du bureau, sous réserve d'approbation en assemblée générale.

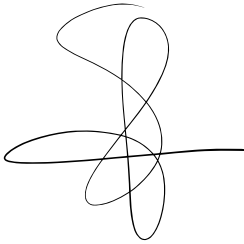
Article 11 — Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 27/11/2025 et s'applique à l'ensemble des adhérents du club.

Fait à Compiègne, le 27/11/2025

Sasha Bechar

Présidente



Sophie Varaine Bechar

Trésorière



☐ J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement intérieur

Fait à : -----

Le : -----

Signer et mettre la mention « lu et approuvé »